

---

# COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

---

Réunion du 09/10/17

**Présents** : Mme RUPERT, MM LEDUC (Pdt), ALEXANDRE, SOULE, JOUBERT, PANARIELLO

**Absents excusés** : M. AVOIRTE (CD), MME TARDIVEL(CD)

**Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.**

## COURRIERS SENIORS

### 518355 ACHERES CS

Demande du club pour que son équipe Seniors 1 évolue hors championnat en D4A.

**La commission donne son accord selon l'article 11 paragraphe 2**

1 / l'équipe Senior 1 du C.S. ACHERES et ses adversaires seront soumise, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe A du Championnat de D4 à l'équipe Senior 1 du C.S. ACHERES, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe A du Championnat de D4 à l'équipe Senior 1 du C.S. ACHERES, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

5 / **pour l'application des dispositions de l'annexe 4 au Règlement Sportif**, relatif au système de retrait de points au classement dans le cadre de la lutte contre la violence et la valorisation de l'Esprit Sportif :

. les sanctions administratives infligées lors des matches de championnat disputés par l'équipe Senior 1 du C.S. ACHERES depuis le début de la saison, comme celles infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. les sanctions administratives qui pourraient être infligées lors des matches à disputer « hors championnat » par l'équipe Senior 1 du C.S. ACHERES jusqu'à la fin de la saison, comme celles qui pourraient être infligées aux joueurs des équipes adverses lors de ces matches, ne seront pas comptabilisées,

. en fin de saison, il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 3 de ladite annexe, pour tenir compte du fait que les sanctions administratives auront été infligées, s'agissant des équipes composant le groupe A du Championnat D4, comme si le groupe n'avait compté que 11 équipes au lieu de 12.

## U15

### 55139.1 du 07/10/2017 MONTIGNY LE BTX AS 3/PERR-ESSART 2

Courrier des ESSARTS LE ROI AGS. Ce match étant prévu à 14h, la commission demande à MONTIGNY de faire un rapport sur le changement d'horaire non avisé.

## DEMANDES DE MODIFICATIONS ANNUELLES VETERANS

### D3B : VERSAILLES JUSSIEU AS 11

Demande du club pour évoluer toute la saison au stade Sans Souci à Versailles.

**La Cion prend note.**

### D5C : ST GERMAIN FC

Demande du club, suite à arrêté municipal pour débiter toutes ses rencontres à 10h45 en raison de la présence du Lycée International sur les installations avant.

**Accord de la Cion et demande de prévenir les clubs adverses.**

### ANDRESY FC

Le club nous informe que toutes les rencontres de ses équipes U15, U19 & SENIORS se déroulent sur le terrain synthétique.

**La Cion prend note.**

## DEMANDES

### ANDRESY FC

Le club nous informe que le complexe Diagana sera indisponible toute la journée du dimanche 26 novembre 2017. Le courrier de la Mairie doit nous être transmis.

**La Cion demande la liste des matches concernés à réception de l'arrêté municipal.**

## SENIORS

### D6B

#### 50724 : CHESNAY 78 FC 3 / BOUGIVAL FOOT 2

Accord des deux clubs pour inverser cette rencontre et jouer le match aller le 11/10/17 à 20h15 à Bougival. Le match retour se jouera au CHESNAY.

**Accord de la Cion.**

### D6B du 15/10/17

#### 50732.1 : CHATOU AS 3 / ECQUEVILLY EFC 1

Demande du club de CHATOU AS pour jouer cette rencontre au complexe de l'île des Impressionnistes.

**Accord de la Cion.**

## VETERANS

### D4.B du 29/10/17

#### 51475.1 : VELIZY ASC 12 / BUC FOOT AO 12

Demande du club de BUC des raisons de ce report et nous informe que la date n'est pas idéale.

**La Cion vous informe que le club de VELIZY ASC ne pouvait jouer le 12 novembre, en raison d'un arrêté municipal du fait d'un événement d'envergure sur la commune.**

### BOUGAINVILLEES AFDOM

Le club nous informe qu'il ne pourra participer à une rencontre à la date du 5 novembre, en raison de l'organisation d'une manifestation culturelle.

**Il s'agira d'un tour de Coupe des Yvelines.**

**La commission vous demande de lui faire parvenir un document officiel attestant l'organisation de la manifestation culturelle.**

## CDM

### D1 du 17/09/17

#### 50839.1 : TUGAS FC 5 / PLAISIROIS FO 5

Suite à la décision de la C.A.C.A.C. en date du 2 octobre qui dit match à jouer, la Cion décide de programmer ce match au 29 octobre 2017.

## U19

### D3C du 15/10/17

#### 54898.1 : CELLOIS CS 2 / BOUGIVAL FOOT 1

Demande du club du CELLOIS pour jouer cette rencontre à 15h30 en raison d'un autre match U19 auparavant.

**La Cion dit match à jouer à 15h00.**

### D3B du 15/10/17

#### 54829.1 : CHATOU AS 2 / HOUILLES SO 1

Demande du club de CHATOU AS pour jouer cette rencontre au stade Finaltéri 2 à 15h00.

**Accord de la Cion.**

## U17

### D2B du 22/10/17

#### 52339.1 : VALLEE 78 FC 1 / MONTESSON US 1

Demande du club de MONTESSON pour reporter cette rencontre en raison de l'invitation de son équipe au Canal Football Club.

**La Cion décide de reporter ce match au 29/10/2017**

### D4C du 15/10/17

#### 52610.1 : CHATOU AS 2 / ST CYR AFC 1

Le club de CHATOUA S nous informe que ces rencontres se joueront au stade Finaltéri 2.  
La Cion prend note.

## FUTSAL

### MAISONS LAFFITTE FC

Le club nous fait parvenir un arrêté municipal, pour la période du 16 octobre au 5 novembre.  
La Cion vous informe de prendre contact avec la Ligue de Paris, car il n'y a pas de match de District prévu dans ce créneau, seulement de la Coupe nationale.

## FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

### ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'accès à la FMI et après avoir contacté le numéro de permanence (07 83 02 44 40), La Commission rappelle que le club recevant doit disposer impérativement d'une feuille de match papier de substitution, et qu'en cas d'utilisation de cette dernière, les deux clubs doivent pouvoir justifier des licences via « Foot Clubs Compagnons » ou à défaut des licences imprimées.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »)

## SENIORS

### D5B

#### 50541.1 DU 01/10/2017 : HOUILLES SO 2 / JOUY EN JOSAS US

Pris note du rapport de HOUILLES SO. La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne HOUILLES SO d'un avertissement

## VETERANS

### D2A

#### 51123.1 du 08/10/2017 : CONFLANS F.C. 11 / HOUILLES A.C. 11

Pris note du rapport de l'arbitre. La Commission considère le club non responsable.  
La Commission décide, selon l'Annexe 11, de ne pas sanctionner.

## FEMININES SENIORS

### D1P POULE UNIQUE

#### 54947.1 DU 23/09/2017 : PLAISIR SC 1 / GUYANCOURT ES 1

Après rappel et absence de rapport, La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne les 2 clubs d'un avertissement

## U16F

### POULE B

#### 54420.1 DU 07/10/2017 MANTOIS 78 FC 2 / ROSNY S/S C.S.M. 1

Pris note du rapport de ROSNY. La Commission considère le club non responsable.  
La Commission décide, selon l'Annexe 11, de ne pas sanctionner

## U17

### D4D

#### 52666.1 DU 01/10/2017 MONTIGNY LE BX AS 2 / VILLEPREUX 2

Pris note du rapport de MONTIGNY. La Commission considère le club non responsable.  
La Commission décide, selon l'Annexe 11, de ne pas sanctionner.

## COUPE DES YVELINES U17

#### 54159.1 DU 24/09/2017 MESNIL LE ROI A.S. 1 / VERNEUIL ENT 2

Après rappel et absence de rapport, La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne les 2 clubs d'un avertissement

## U15

### D5C

#### 53194.1 du 23/09/2017 CONFLANS F.C. 3 / ACHERES C.S. 1

Après rappel et absence de rapport, La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne les 2 clubs d'un avertissement

## U12 CRITERIUM ESPOIRS

### POULE A

**54037.1 du 23/09/2017 PECQ US LE 11 / POISSY AS 11**

Pris note du rapport de POISSY. La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne LE PECQ US d'un avertissement.

### POULE B

**54051.1 DU 23/09/2017 VILLENES ORG 11 / PARIS SGFC 11**

Il s'agit de la 1<sup>e</sup> non-utilisation de la FMI de l'équipe du Club de VILLENES ORGEVAL. La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne VILLENES ORGEVAL d'un avertissement

**PARIS ST GERMAIN FC 11 / MONTESSON US 11**

Il s'agit de la 3<sup>e</sup> non-utilisation de l'équipe du Club de PARIS ST GERMAIN FC 11.

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne d'un

Match perdu Moins 1 pt 0 but pour en attribuer le gain à MONTESSON 3 pts 1 but.

## U13 CRITERIUM ESPOIRS

### POULE B

**53964.1 DU 30/09/2017 PARIS ST GERMAIN FC 2 / HOUILLES AC 2**

Il s'agit de la 3<sup>e</sup> non-utilisation de l'équipe du Club de PARIS ST GERMAIN

La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne d'un

Match perdu Moins 1 pt 0 but pour en attribuer le gain à HOUILLES AC 3 pts 0 but.

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

### POULE A

**53592.1 du 25/09/2017 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 2**

Pris note du rapport de ETANG ST NOM. La Commission, selon l'Annexe 11 du RS du DYF sanctionne OVILLOISE d'un avertissement

## DEMANDE DE RAPPORT SENIORS

### D2 A

**50082.1 DU 1/10/2017 SARTROUVILLE 1 / BAILLY NOISY SFC 1**

1<sup>er</sup> RAPPEL

### D3B

**50279.1 du 01/10/2017 CHATOU AS 2 / VERSAILLES 78 FC 3**

1<sup>er</sup> RAPPEL

## VETERANS

### 5DA

**53553.1 DU 08/10/2017 EPONE U 12 - BREVAL LONGNES F.C. 12**

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI

### 5DC

**51715.1 DU 01/10/2017 MARLY / LOUV12 / ST GERMAIN 11**

1<sup>er</sup> RAPPEL

### 5DD

**54371.1 DU 8/10/2017 GUYANCOURT ES 12 / BOIS D'ARCY AS 13**

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI

## U19

### D3A

**54750.1 DU 01/10/2017 EPONE-MEZ1 / ETANG ST NOM ES 1**

1<sup>er</sup> RAPPEL

### D3B

**54815.1 DU 01/10/2017 HOUILLES A.C. 2 / FONTENAY LE FL 1**

1<sup>er</sup> RAPPEL

## U17

4DD

52669.1 DU 8/10/2017 VELIZY-JOUY-BIEV 3 / MONTINGNY LE BX AS 2

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## U15

D2A

52769.1 du 23/09/2017 POISSY AS 2 / VERNEUIL ENTENTE 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

D5D

55049.1 du 07/10/2017 CHATOU AS 2 / VERSAILLES 78 FC 5

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

55050.1 DU 7/10/2017 SARTROUVILLE FC 3 / FOURQUEUX 2

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## CRITERIUM SEN F A 7

54455.1 DU 07/10/2017 VALLEE 78 F.C. 1 / RAMBOUILLET 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## U16F

POULE A

54514.1 DU 30/09/2017 CONFLANS F.C. 1 / BUC FOOT AO 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

POULE B

54416.1 DU 30/09/2017 MEZIERES A.J. 1 / ISSOU AS 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

## CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A

53593.1 DU 25/09/2017 SARTROUVILLE FC 1 / ACHERES CS 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

53597.1 DU 02/10/2017 OVILLOISE 2 / ANDRESY FC 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

53596.1 DU 02/10/2017 ACHERES CS 1 / ETANG ST NOM ES 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

POULE B

53621.1 DU 25/09/2017 LE PECQ US 1 / APPY FC 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

53622.1 DU 25/09/2017 BAILLY-NOISY 1 / PORT MARLY CS 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.

53626.1 DU 02/10/2017 FEUCHEROLLES USA 1 / LE PECQ US 1

La commission demande un rapport sur la non utilisation de la FMI.